

PRÉFÈTE DE SEINE-ET-MARNE

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie
d'Ile-de-France

Unité territoriale de Seine-et-Marne

Savigny-le-Temple, le 17 OCT. 2012

TD/12 170

Référence : E/12- 1673

INSTALLATIONS CLASSEES

Objet :

Demande de renouvellement d'agrément pour le stockage, la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage (VHU)

Rapport de présentation au CODERST

Société concernée :

EURO-CASSE
24, rue de l'Orgeval
Zone Industrielle
77120 COULOMMIERS

Commune concernée :

COULOMMIERS

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Par courrier du 09 mai 2012, la Société EURO-CASSE a sollicité le renouvellement d'agrément pour l'exploitation, au sein de son établissement situé sur le territoire de la commune de COULOMMIERS, d'une installation de stockage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage.

Par courrier reçu par nos services le 10 septembre 2012, cette Société a complété la demande de renouvellement d'agrément mentionné ci-dessus.



I. CADRE REGLEMENTAIRE

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement, tout détenteur de véhicules hors d'usage doit remettre ceux-ci qu'à des centres VHU titulaires de l'agrément prévu à l'article R. 543-162 dudit Code.

L'arrêté ministériel du 02 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage précise les conditions d'agrément et les obligations des installations agréées.

Les exploitants des centres VHU sont agréés pour une durée maximale de six ans renouvelable (article 3 de l'arrêté ministériel).

La demande d'agrément doit être déposée sur la base d'un dossier de demande présentant l'ensemble des pièces prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 02 mai 2012 mentionné ci-dessus. Ce dossier doit comprendre les pièces suivantes :

- si le demandeur est une personne physique, ses nom, prénom, domicile ; s'il s'agit d'une personne morale, sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la demande,
- l'engagement du demandeur à respecter les obligations du cahier des charges mentionnées dans le présent arrêté et les moyens mis en œuvre à cette fin,
- pour les installations existantes, en sus des éléments figurants à l'article R. 515-37 du Code de l'environnement :
 - les références de l'arrêté préfectoral pris, le cas échéant, au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,
 - le dernier rapport, datant de moins de un an, relatif à la conformité de l'installation aux dispositions du cahier des charges annexé à l'arrêté préfectoral d'agrément, établi par un organisme tiers accrédité, pour un des référentiels suivants :
 - vérification de l'enregistrement dans le cadre du système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) défini par le règlement (CE) n° 761/2001 du Parlement européen et du Conseil du 19 mars 2001 ou certification d'un système de management environnemental conforme à la norme internationale ISO 14001,
 - certification de service selon le référentiel « traitement et valorisation des véhicules hors d'usage et de leurs composants » déposé par SGS QUALICERT,
 - certification de service selon le référentiel CERTIREC concernant les entreprises du recyclage déposé par le Bureau Veritas Certification,
- la justification des capacités techniques et financières du demandeur à exploiter l'installation conformément au cahier des charges défini dans le présent arrêté,
- la description détaillée des dispositions envisagées pour le respect de ses obligations en matière de réutilisation et de recyclage et de réutilisation et de valorisation, telles qu'elles sont définies aux 11° et 12° de l'annexe I.

II. SITUATION ADMINISTRATIVE DE LA SOCIETE EURO-CASSE

La Société EURO-CASSE a été autorisée par arrêté préfectoral n° 97 DAE 2IC 032 du 13 février 1997 à exploiter un dépôt de pièces détachées et de véhicules hors d'usage 24, rue de l'Orgeval à COULOMMIERS (77120).

IV. AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Le dossier complété présenté par la Société EURO-CASSE est conforme aux dispositions de l'arrêté ministériel du 02 mai 2012.

L'attestation de conformité, délivrée le 16 février 2012 par la Société SGS, n'appelle pas d'observation de notre part.

Aussi, nous considérons que la demande présentée par la Société EURO-CASSE est acceptable.

Le projet d'arrêté préfectoral complémentaire joint au présent rapport mentionne les prescriptions à observer pour prévenir, supprimer et/ou réduire les inconvénients liés à l'activité de stockage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage.

V. CONCLUSION – PROPOSITION

Compte tenu des éléments indiqués ci-dessus, et en application des articles R.512-31, R. 515-37 et R. 515-38 du Code de l'environnement, nous proposons à M. le Préfet de Seine-et-Marne de soumettre à l'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques le projet d'arrêté préfectoral complémentaire joint au présent rapport et proposant de délivrer à la Société EURO-CASSE l'agrément pour l'activité de stockage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage qu'elle souhaite exercer sur le territoire de la commune de COULOMMIERS (77120), et ce pour une durée de six ans.

Rédacteur
**L'inspecteur des installations
classées**

Vérificateur
**L'inspecteur des installations
classées**

Approbateur
**Pour le Directeur et par délégation,
le Chef de l'unité territoriale**

Par ailleurs, la Société EURO-CASSE a été agréée, pour une durée de 6 ans, au sein de l'établissement précité, pour le stockage, la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage par arrêté préfectoral n° 06 DAIDD 1 IC 256 du 13 novembre 2006.

III. DOSSIER PRESENTE PAR LA SOCIETE EURO-CASSE

III.1. Rappel

L'arrêté ministériel du 02 mai 2012 (parution au journal officiel du 10 mai suivant) relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage a abrogé à compter du 1^{er} juillet 2012 les dispositions de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage.

L'arrêté ministériel du 02 mai 2012 mentionné ci-dessus précise les conditions d'agrément et les prescriptions applicables aux installations avec comme objectif essentiel d'atteindre des taux de réutilisation et recyclage et de réutilisation et valorisation minimaux.

Dans le cadre de la demande de renouvellement de son agrément n° 77 PR 000015 D et au regard des dispositions de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 02 mai 2012, M. le Préfet de Seine-et-Marne a :

- demandé à la Société EURO-CASSE la transmission un dossier complémentaire démontrant qu'elle sera en mesure de respecter les prescriptions de l'arrêté ministériel du 02 mai 2012 dès la délivrance de son nouvel agrément,
- informé la Société EURO-CASSE que, dans le cadre de cette demande de compléments, la durée de validité de son agrément était prorogée automatiquement pour une durée de trois mois, à savoir jusqu'au 13 février 2013.

III.2. Demande d'agrément centre VHU

La Société EURO-CASSE a sollicité, par courrier du 09 mai 2012, le renouvellement d'agrément pour l'exploitation, au sein de son établissement situé sur le territoire de la commune de COULOMMIERS, d'une installation de stockage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage.

Ce dossier a fait l'objet de compléments reçus par nos services le 10 septembre 2012 et relatifs à :

- l'engagement du demandeur à respecter les obligations du cahier des charges (annexe I) mentionnées dans l'arrêté ministériel du 02 mai 2012 et les moyens mis en œuvre à cette fin,
- la justification des capacités techniques et financières du demandeur à exploiter l'installation conformément au cahier des charges défini dans l'arrêté ministériel précité.

Le dossier complété présenté par la Société EURO-CASSE est conforme aux dispositions de l'arrêté ministériel du 02 mai 2012.

Toutes les opérations de dépollution, de démontage, de manutention et de stockage sont effectuées sur des aires étanches reliées à un débourbeur-déshuileur avant rejet dans le réseau d'assainissement.

Les fluides extraits des véhicules hors d'usage (huiles, liquides de refroidissement, fluides de circuits d'air conditionné...) sont entreposés dans des réservoirs appropriés.

Les véhicules hors d'usage seront remis à des broyeurs agréés.



Plan au 1/25 000ème situant la société EURO CASSE et le rayon d'affichage du dossier

